



Plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification Commission municipale du Québec

Rapport d'audit : Information aux citoyens relative à la taxation, publié en mars 2021 – Saint-Ignace-de-Loyola

<p>▲ 1 Recommandation : Améliorer les contrôles internes et se doter d'outils et de lignes directrices en matière de gestion et de conformité aux exigences législatives et réglementaires concernant l'information aux citoyens relative à la taxation afin notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris les exigences en matière d'accessibilité de documents ; ◆ de favoriser l'accessibilité du plus grand nombre par des moyens variés et en temps opportun ; ◆ de s'assurer de la fiabilité de l'information diffusée ; ◆ d'identifier et d'extraire plus facilement l'information pertinente. 				
# par.	Résumé des principales lacunes	Actions à mettre en œuvre pour corriger les lacunes	Responsable	Échéance de la mise en œuvre des actions prévues
À plusieurs étapes de la gestion financière				
21.	L'information fournie aux citoyens concernant la taxation manque de clarté.	<p>Un document intitulé «<i>Prévisions budgétaires</i>» sera créé afin d'expliquer les prévisions budgétaires, la taxation à venir ainsi que le PTI. Ce document présentera les renseignements de façon à voir des comparables, des variations et les écarts significatifs. De plus, il sera bonifié par des graphiques et des explications sur les écarts marquants.</p> <p>Ce document sera disponible aux archives municipales et sur notre site internet. Un document résumé intitulé <i>Quoi de 9 ? édition budget, États comparatifs et budget 20xx</i> sera envoyé à toutes les boîtes aux lettres afin d'informer les Loyolois et Loyoloises. Les États comparatifs donnent l'information sur les revenus et dépenses en cours, les prévisions et le prochain budget.</p> <p>Un étalonnage des budgets annuels sera fait auprès de quelques municipalités afin de s'inspirer des points forts et d'adapter notre document «<i>Prévisions budgétaires</i>» .</p>	<p>Mélanie Messier, DMA Directrice générale</p> <p>Roxane Lemay, DMA Directrice générale adjointe</p>	Automne 2021



Plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification Commission municipale du Québec

États comparatifs				
27. et 28.	Saint-Ignace-de-Loyola n'a pas déposé systématiquement, pour chacune des années auditées, ses états comparatifs en séance du conseil comme l'exige le Code municipal du Québec.	<p>Nous avons déposé le 3 novembre 2020 nos états comparatifs 2017, 2018, 2019 et 2020, tel qu'il appert de la résolution 2020-269.</p> <p>Par la suite, lors la séance extraordinaire le 17 décembre 2020 nous avons modifié la présentation du tableau de nos états comparatifs 2020 afin qu'ils puissent respecter les exigences législatives. Par la suite, nous avons à nouveau déposé les états comparatifs de l'année courante, tel qu'il appert de la résolution 2020-334.</p> <p>De plus, ils sont disponibles sur notre site Web.</p> <p>Nous allons créer un tableau aide-mémoire afin d'inscrire les dates importantes telles que : les états financiers, le dépôt des états comparatif, l'adoption du budget...</p>	<p>Mélanie Messier, DMA Directrice générale</p> <p>Roxane Lemay, DMA Directrice générale adjointe</p>	Fait le 03/11/2020 & le 17/12/2020
27. 28. et 29.	<p>Les états comparatifs qui ont été déposés ne respectaient pas l'ensemble des exigences législatives concernant leur contenu.</p> <p>Le contenu des états comparatifs déposés en novembre 2020 n'est pas conforme au Code municipal du Québec puisque le second état comparatif est absent.</p>	<p>Dorénavant, nos états comparatifs seront présentés selon la dernière formule déposée aux archives et disponible sur le site internet de la Municipalité.</p> <p>Nous allons créer le tableau aide-mémoire afin d'inscrire les dates importantes telles que : les états financiers, le dépôt des états comparatif, l'adoption du budget, PTI etc...</p>	<p>Mélanie Messier, DMA Directrice générale</p> <p>Roxane Lemay, DMA Directrice générale adjointe</p>	Automne 2021 et les années suivantes
Budget, PTI et règlement de taxation				
37.	L'information fournie aux citoyens est parfois inexacte.	<p>Un document intitulé «<i>Prévisions budgétaires</i>» sera créé afin d'expliquer les prévisions budgétaires, la taxation à venir ainsi que le PTI.</p> <p>Un contrôle interne sera fait par la DGA afin de vérifier les informations du document.</p>	<p>Mélanie Messier, DMA Directrice générale</p> <p>Roxane Lemay, DMA Directrice générale adjointe</p>	Automne 2021 et les années suivantes



Plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification Commission municipale du Québec

37. et 38.	Saint-Ignace-de-Loyola n'a pas élaboré ni adopté de PTI, même si le Code municipal du Québec le requiert.	Un document intitulé « <i>Prévisions budgétaires</i> » sera créé afin d'expliquer les prévisions budgétaires, la taxation à venir ainsi que le PTI. Nous allons créer un tableau aide-mémoire afin d'inscrire les dates importantes telles que : les états financiers, le dépôt des états comparatif, l'adoption du budget, PTI.	Mélanie Messier, DMA Directrice générale Roxane Lemay, DMA Directrice générale adjointe	Automne 2021 et les années suivantes
44. et 45.	Le projet de règlement de taxation n'a pas été présenté ou déposé en 2018 à Saint-Ignace-de-Loyola.	Un outil de travail a été créé en janvier 2019 afin que cette situation ne se reproduise plus.	Mélanie Messier, DMA Directrice générale	Fait en 2019
Rapport financier et renseignements afférents				
50. et 53.	Les renseignements présentés relatifs aux résultats financiers sont parfois inexacts. Nous avons relevé plusieurs inexactitudes dans les autres documents non audités accompagnant les rapports financiers et dans les renseignements afférents à ceux-ci.	Nous avons modifié le rapport du Maire afin qu'il soit plus explicite et détaillé concernant les faits saillants du rapport financier 2020. Le rapport du maire 2020 est déposé lors de la séance du conseil municipal le 1 ^{er} juin 2021, tel qu'il appert de la résolution 2021-154. Un contrôle interne sera fait par la DG afin de vérifier la fiabilité de l'information.	Mélanie Messier, DMA Directrice générale Roxane Lemay, DMA Directrice générale adjointe	Fait le 03/06/2021
55.	La municipalité ne présente pas ses rapports financiers sur son site Web. Elle ne met pas non plus de lien vers le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation où les rapports sont accessibles.	Nous avons ajouté les rapports financiers 2017, 2018, 2019 et 2020 sur note internet ainsi que le lien Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.	Roxane Lemay, DMA Directrice générale adjointe	Fait au cours du mois de mai 2021
Gestion de l'information				



Plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification Commission municipale du Québec

61. et 62.	<p>La gestion de l'information relative à la taxation est insuffisante. La municipalité n'intègre pas la gestion de l'information dans la planification de ses activités. La municipalité ne s'est pas dotée de lignes directrices ni d'outil efficace pour identifier les renseignements à communiquer aux citoyens et le moment opportun pour le faire.</p> <p>La municipalité n'a souvent pas été en mesure d'expliquer les raisons l'ayant menée à mettre de l'avant certains renseignements plutôt que d'autres, dont des variations parfois équivalentes ou plus importantes.</p>	<p>Un document intitulé « <i>Prévisions budgétaires</i> » sera créé afin d'expliquer davantage les prévisions budgétaires, la taxation à venir ainsi que le PTI.</p> <p>Déterminer les faits saillants et les écarts importants afin d'y apporter une explication justificative.</p>	<p>Mélanie Messier, DMA Directrice générale</p> <p>Roxane Lemay, DMA Directrice générale adjointe</p>	Automne 2021 et les années suivantes
61.	Les mesures de contrôle en place s'avèrent insuffisantes.	<p>La directrice générale en collaboration avec la directrice générale adjointe rédigera le document « <i>Prévisions budgétaires</i> ».</p> <p>Ledit document sera présenté à tous les membres du conseil municipal pour fins d'approbation et s'assurer qu'il corresponde bien à leurs attentes de ce qui a été décidé préalablement concernant le nouveau budget et les projets à venir.</p> <p>Un contrôle interne sera fait par la DG afin de vérifier la fiabilité de l'information.</p> <p>De plus, un tableau de suivi incluant les différentes étapes, échéances et date de réalisation sera créé et utilisé à chaque année.</p>	<p>Mélanie Messier, DMA Directrice générale</p> <p>Roxane Lemay, DMA Directrice générale adjointe</p>	Automne 2021 et les années suivantes
62.	Dans une certaine mesure, Saint-Ignace-de-Loyola ne dispose pas d'outils de travail efficaces pour extraire et sélectionner l'information à rendre disponible aux citoyens, de même que pour en conserver les traces.	<p>Un document intitulé « <i>Prévisions budgétaires</i> » sera disponible aux archives municipales ainsi que sur le site internet.</p> <p>Exploiter davantage les outils présents et mis en place afin de bonifier le document « <i>Prévisions budgétaires</i> ».</p>	<p>Roxane Lemay, DMA Directrice générale adjointe</p>	Automne 2021 et les années suivantes



Plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification Commission municipale du Québec

Signature

Date

Instructions :

- S'assurer que le plan d'action comporte une ou des actions pour chacune des lacunes. Il se peut qu'une action remédie à plusieurs lacunes.
- S'assurer que les actions correctrices qui seront apportées portent sur tous les aspects de chaque recommandation.
- Le plan d'action est à compléter et à transmettre à la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec au plus tard 3 mois suivant la publication du rapport d'audit. Celle-ci procédera à l'appréciation du plan d'action et vous communiquera le résultat de son analyse.
- Le suivi des recommandations est généralement réalisé, par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec, après trois ans suivant la publication du rapport d'audit.